Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260306-2026_03_028-DE

Commune de ROMAGNÉ
02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/03-028

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2020/06-46 du 19/06/2020 et 2025/02-010 du 07/02/2025 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité de remplacer une borne lumineuse dans la résidence du Chant du Ruisseau ;

Considérant la proposition du Syndicat d'Energie d'Ille-et-Vilaine,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis du SDE35 au montant estimé à 1091.66 € pour le remplacement de la borne PL3962, située 20 rue des alouettes à Romagné ;

Article 2 : Précise que la participation estimée du SDE35 est de 272.92 € conformément au tableau ci-dessous :

Détails des modalités de participation - TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT	
Base de calcul de la participation (dont coût du matériel : 280.00 €)	1 364.58 €
Taux de participation du SDE35	20.00 %
Montant estimé de la participation du SDE35	272.92 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	**1 091.66 €**

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus au BP 2026, en section de fonctionnement, article 615232.

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 06/03/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)